SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Ensemble des mesures préventives et correctives mises en place pour protéger la santé des salariés, prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

QU'EST-CE QUE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) : ensemble des mesures préventives et correctives mises en place pour protéger la santé des salariés, prévenir les accidents du travail et également les maladies professionnelles

ÉLÉMENTS CLÉS:

- O Prévention : identifier et évaluer les risques pour les éliminer ou les réduire
- Protection : mettre en œuvre des protections collectives et individuelles
- o Sensibilisation : informer et former les salariés sur les bonnes pratiques de sécurité

L'APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE



DROITS: droit à un environnement de travail sain et sûr, droit à la formation et à l'information sur les risques et les mesures de protection OBLIGATIONS: respecter les règles de sécurité, utiliser correctement les équipements de protection, signaler tout danger

RÔLE DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE:

- Encadrement : assurer la formation pratique tout en veillant à la sécurité de l'apprenti
- Modèle : être un exemple en matière de respect des règles de sécurité
- Support : accompagner l'apprenti dans l'apprentissage des mesures de sécurité

LES INTERLOCUTEURS EXTERNES À L'ENTREPRISE

Plusieurs acteurs externes interviennent pour garantir la sécurité et la santé au travail

ÉLÉMENTS CLÉS:

- o Médecin du Travail : surveille la santé des salariés, conseille en matière de prévention des risques
- Inspection du Travail : veille au respect des règles de sécurité et de santé, intervient en cas de non-conformité
- Organisme de la Sécurité Sociale (ex. CARSAT) : offre des formations, mène des actions de sensibilisation et d'accompagnement en matière de prévention



Liherté Égalité Fraternité

MÉMENTO À DESTINATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE



Scolaires, apprentis, stagiaires en formation continue

Lors de ma formation en milieu professionnel Je pense bien à :

Respecter toutes les consignes de sécurité instaurées dans l'entreprise. Elles me protègent et protègent les autres.

Utiliser les équipements de protection collective et porter les équipements de protection individuelle qui me sont fournis. Ils sont adaptés à l'activité que j'exerce.

Respecter les règles du





Repérer les éventuelles situations de travail dangereuses. Mon tuteur et mes collègues m'aident à repérer

ces situations.

Solliciter mon tuteur ou mes collègues en cas de difficultés pour réaliser les tâches confiées.

Ils sont là pour m'aider à surmonter les difficultés

que je pourrais rencontrer.

code de la route pour me rendre ou revenir de mon lieu de travail. Je reste vigilant, particulièrement à pied, ou en deux roues.

> Rester concentré et attentif lorsque je réalise les tâches qui me sont confiées.

Par exemple, je limite l'usage de mon téléphone personnel: il est source d'inattention et peut être dangereux dans certaines situations de travail.

On ne doit pas me laisser, en particulier quand je commence une formation en milieu professionnel:



- ▶ Seul sur un chantier,
- ▶ Seul à circuler près de machines ou engins dangereux,
- ▶ Seul à utiliser une machine dangereuse.

Au travail comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles: agressions verbales, malveillance, insultes, contraintes physiques ou à caractère sexuel, humiliations...

J'en parle à mon tuteur, à mon enseignant référent ou à mes collègues.

